

Du fait divers à l'affaire d'État

On peut se faire une idée de la contribution du journalisme à la genèse d'une *opinion agissante et efficiente* en suivant le déroulement chronologique d'une affaire, somme toute assez banale, comme l'affaire de la petite Karine, simple fait divers voué à rester confiné dans la rubrique locale d'un journal régional, qui s'est trouvé peu à peu transformé en véritable affaire d'État par un travail de *constitution* d'une opinion collective, publique et légitime, finalement ratifiée par une loi (la loi sur la réclusion à perpétuité).

Au départ, dans un petit journal local, *L'Indépendant de Perpignan*, l'annonce de la disparition de la petite fille (15 septembre), l'appel pathétique de sa mère (16 septembre), l'appel du père à ses amis (19 septembre), l'évocation d'un « suspect », ami de la famille et repris de justice déjà condamné deux fois en Cour d'assise (20 septembre), les aveux du meurtrier (22 septembre). Puis le 23 septembre, un changement de registre : une déclaration du père de la victime appelant au rétablissement de la peine de mort doublée d'une déclaration dans le même sens du parrain de Karine, et un éditorial suggérant que les antécédents du meurtrier « auraient dû entraîner des mesures définitives pour l'empêcher de récidiver encore ». Le 25, un appel de la famille à la manifestation en faveur d'un projet de loi durcissant les peines à l'égard des violeurs et des meurtriers d'enfants, l'annonce de la création d'une Association des amis des parents de Karine dans un petit village voisin et d'un appel au ministre de l'Intérieur dans un autre. Le 26, manifestation avec banderoles réclamant le rétablissement de la peine de mort ou de la détention à perpétuité. *La Dépêche de Toulouse* suit à peu près le même mouvement, mais un éditorial du 26 évoque « celui qui reste l'un d'entre nous » et appelle à la modération. Le 27 septembre, *L'Indépendant* annonce que le gouvernement va déposer à la session d'automne un projet de loi qui durcirait la règle d'exécution de la peine pour les auteurs de meurtres d'enfants. Des hommes politiques interviennent, des membres du Front National d'abord, puis des autres partis (notamment, le maire socialiste de Perpignan).

A partir de cette date, le débat passe à l'échelle nationale. *L'Indépendant* du 6 octobre annonce que l'Association Karine, qui s'est dotée d'un avocat, se constitue en partie civile dans toutes les affaires, appelle à la manifestation et demande d'écrire aux députés ; le 8 octobre, qu'elle est reçue par le ministre de la Justice ; le 9 qu'elle appelle au rassemblement ; le 10 qu'a eu lieu une manifestation pour une « vraie perpétuité ». Le 16, autre manifestation à Montpellier ; le 25, débat rassemblant 2 700 adhérents. Le 28, nouvelle audience chez

le ministre de la Justice. Le 30 octobre, 137 députés de droite réclament le rétablissement de la peine capitale. Le 17 novembre, la télévision intervient, en force, avec l'émission de Charles Villeneuve intitulée « Le Jury d'honneur » où sont invités « la maman de Karine, et M^e Nicolau », et aussi le ministre de la Justice, des représentants d'associations et des avocats, sur le thème : « Que faisons-nous des assassins de nos enfants? », question dont chaque mot est un appel à l'identification vengeresse. Les journaux parisiens interviennent seulement assez tard et assez mollement. Sauf *Le Figaro* : dès la fin septembre, il donne la parole à un avocat, auteur de *Ces enfants qu'on assassine*, qui demande qu'on en finisse avec l'indulgence et appelle au référendum, et il prend position continûment en faveur de la réforme de la loi (comme *Le Quotidien de Paris*). L'annonce, le 4 novembre, que le Conseil des ministres a décidé d'adopter un projet de loi instaurant la peine de prison à perpétuité, déclenche une levée de boucliers des principales organisations de magistrats et un syndicat des avocats indique qu'« en poursuivant un but médiatique, le projet va à l'encontre de la sérénité d'un travail législatif » (*La Croix*, 4 novembre).

Ainsi, au moins dans la phase initiale, les journalistes ont joué un rôle déterminant : en lui donnant la possibilité d'accéder à l'expression publique, ils ont transformé un élan d'indignation privée et vouée à l'impuissance sérielle, en un appel public, *publié*, donc licite et légitimé, à la vengeance et à la mobilisation qui a été lui-même au principe d'un mouvement de protestation public et organisé (manifestations, pétitions, etc.). Et la brièveté du délai, moins de quatre mois, entre la disparition de la petite fille et la décision législative rétablissant la réclusion à perpétuité, a le mérite de faire apparaître les effets que les journalistes peuvent produire toutes les fois que, par la seule vertu de la *publication*, comme divulgation impliquant ratification et officialisation, ils attisent ou mobilisent des pulsions. Et comme le montre l'intervention, en cette affaire, de la télévision, la soumission à l'Audimat, et à la logique de la concurrence pour les parts de marché, qui porte à flatter les attentes les plus répandues, ne peut que renforcer la propension à laisser jouer les effets ignorés de la publication, voire à les redoubler par l'excitation démagogique des passions élémentaires. La responsabilité des journalistes réside sans doute dans le laisser-faire de l'irresponsabilité qui les conduit à exercer sans le savoir des effets non voulus au nom d'un droit à l'information qui, constitué en principe sacro-saint de la démocratie, fournit parfois son meilleur alibi à la démagogie.